Retrait de l'interdiction d'être titularisé sur le lieu de stage long Ouverture à la titularisation des stagiaires de l'ensemble des postes laissés vacants à l'issue de la CAP



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse / Fédération Syndicale Unitaire

Section Stagiaires FSE 2016/2018

16, rue du Curoir – 59000 ROUBAIX Courriel. snpes.pjj.stagiaires.enpjj@gmail.com Site Internet: http://ppsh22.wix.com/snpes-pjj-stagiaires



Le retour à la formation en deux ans sans **préaffectation** entraîne pour les stagiaires de la promotion 2016/2018 des approximations organisationnelles et des aberrations concernant les règles d'affectation.

Dans le cadre du nouvel arrêté de la formation statutaire, est inscrite l'impossibilité de postuler dans le service où le stagiaire a réalisé son stage long de seconde année. Cette règle est inique et remet en cause le critère d'affectation en fonction du seul rang de classement.

La **préaffectation** ne permettait pas au stagiaire d'être en position d'apprentissage : demander à pouvoir postuler sur le lieu d'exercice de la deuxième année de stage est différent car il s'agit d'un choix non imposé et postérieur à l'évaluation du stagiaire.

Le SNPES-PJJ-FSU exige:

- la possibilité pour tous les stagiaires d'être affectés sur le lieu de stage de seconde année de formation
- que l'ensemble des postes laissés vacants à l'issue de la CAP soit proposé aux stagiaires

Soutenez nous et signez notre pétition!

Nom / Prénom :	Structure :	Adresse Mail : (facultatif)	Signature :

Vous pouvez signer et renvoyer cette pétition jusqu'au 22 décembre par fax au SNPES-PJJ/FSU (01.40.20.91.62) ou la faire remonter par l'intermédiaire des stagiaires de la promotion 2016-2018

Retrait de l'interdiction d'être titularisé sur le lieu de stage long Ouverture à la titularisation des stagiaires de l'ensemble des postes laissés vacants à l'issue de la CAP

Vous pouvez signer et renvoyer cette pétition jusqu'au 22 décembre par fax au SNPES-PJJ/FSU (01.40.20.91.62) ou la faire remonter par l'intermédiaire des stagiaires de la promotion 2016-2018

Retrait de l'interdiction d'être titularisé sur le lieu de stage long Ouverture à la titularisation des stagiaires de l'ensemble des postes laissés vacants à l'issue de la CAP

Vous pouvez signer et renvoyer cette pétition jusqu'au 22 décembre par fax au SNPES-PJJ/FSU (01.40.20.91.62) ou la faire remonter par l'intermédiaire des stagiaires de la promotion 2016-2018

Retrait de l'interdiction d'être titularisé sur le lieu de stage long
Ouverture à la titularisation des stagiaires de l'ensemble des postes laissés vacants à
l'issue de la CAP